



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

Aude

Service Prévention des
Risques et Sécurité
Routière

Unité de Prévention des
Risques Naturels et
Technologiques

Bilan de la concertation sur les procédures de
modification des PPRi des communes touchées par les
inondations d'octobre 2018

Carcassonne, le 1^{er} juillet 2021

objet : Modification des PPRi concernées par les acquisitions Fonds Barnier
affaire suivie par : Laetitia Guillon – SPRISR – UPRNT
tél : 04 68 10 31 57
courriel : ddtm-sprisir-ucr@aude.gouv.fr

➤ Contexte

Suite aux inondations des 15 et 16 octobre 2018, des acquisitions foncières sont en cours sur plusieurs communes du département. Les terrains remis à nu à l'issue des démolitions doivent être rendus inconstructibles dans un délai de trois ans.

Le changement de statut de ces terrains doit être pris en compte dans la cartographie du zonage réglementaire des PPRi modifiés. Pour cela il convient d'intégrer une zone Ri0 (strictement inconstructible) où seront reclassées les parcelles concernées. Un complément au règlement existant doit également indiquer les dispositions applicables à cette nouvelle zone Ri0.

Il convient donc de procéder à la modification des PPRi en vigueur.

Les procédures de modification sont rendues possibles au regard de l'article R 562-10-1 du code de l'environnement afin de prendre en compte un changement dans les circonstances de fait. De plus, les modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale des PPRi, car elles ne concernent qu'un nombre limité de parcelles.

Depuis le début de ces procédures, quatorze modifications de PPRi ont été approuvées par arrêté préfectoral.

Quatre modifications supplémentaires ont été prescrites par arrêtés préfectoraux du 27 avril 2021 sur les PPRi suivants :

- PPRi de Saint-Hilaire (bassin versant du Lauquet),
- PPRi de Trèbes,
- PPRi de Villalier (bassin versant de l'Orbiel et de la Clamoux),
- PPRi de Villedaigne (bassin versant de l'Orbieu),

Il s'agit d'une seconde modification de PPRi dans ce cadre-là sur ces quatre communes.

L'Autorité Environnementale a exonéré d'évaluation environnementale les dossiers soumis à son avis.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 h. le vendredi

Adresse : 105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 Carcassonne cedex

téléphone : 04 68 10 31 00
télécopie : 04 68 71 24 46
courriel : ddtm@aude.gouv.fr

➤ **Déroulé de la procédure**

La procédure réglementaire a été organisée conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7 de leur arrêté de prescription respectif et conduite de la façon suivante :

Consultation officielle (pendant 1 mois à compter de la réception du dossier dans les services)	Organisée entre le 12 mai et le 14 juin 2021
Mise à disposition du public du projet de PPRi	Du 17 mai au 18 juin 2021 inclus
Approbation par arrêté préfectoral	1 ^{er} semestre 2021

➤ **Consultation officielle des Personnes et Organismes Associés (POA)**

Conformément au code de l'environnement, le règlement complémentaire, la note explicative justifiant la modification et la cartographie du zonage réglementaire modifié ont été soumis à l'avis du conseil municipal de chaque commune concernée ainsi que des conseils communautaires de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo, de la Communauté de Communes du Limouxin et de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne. Cette phase a été organisée entre le 10 mai et le 14 juin 2021 inclus.

Au regard de l'impact limité des modifications apportées aux PPRi, ces avis devaient être rendus dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier. Au-delà de ce délai, les avis sont réputés favorables.

Les avis émis lors de cette consultation sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Communes Services	Date de réception du dossier	Date limite de retour des avis	Date des avis	Avis
SAINT-HILAIRE	12/05/21	12/06/21	Délibération favorable du conseil municipal du 08/06/21	Avis favorable
TRÈBES	14/05/21	14/06/21		Avis réputé favorable
VILLALIER	12/05/21	12/06/21		Avis réputé favorable
VILLEDAIGNE	12/05/21	12/06/21		Avis réputé favorable
Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo	12/05/21	12/06/21	Délibération du conseil communautaire du 04/06/21	Avis favorable
Communauté d'agglomération du Grand Narbonne	12/05/21	12/06/21		Avis réputé favorable

Communes Services	Date de réception du dossier	Date limite de retour des avis	Date des avis	Avis
Communauté de communes du Limouxin	12/05/21	12/06/21	Lettre du 31/05/21 : Indication de projets sur les parcelles reclassées en RiO éventuellement compatibles avec le règlement qui s'applique, mais pas de délibération du conseil communautaire. Courrier de réponse n° 21.430 en date du 18/06/21	Avis réputé favorable

➤ Concertation avec le public

Les arrêtés de prescription de la modification des PPRi ont été publiés le 7 mai 2021, dans les annonces légales du journal « L'Indépendant ». Ils ont également été transmis aux communes concernées, à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo, à la communauté de communes du Limouxin et à la communauté d'agglomération du Grand Narbonne. Ces arrêtés ont été affichés dès leur réception et pendant toute la durée de la mise à disposition des dossiers soumis pour avis à la concertation avec le public.

Les documents présentés à la concertation du public ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

Un avis d'information au public a été affiché dans chaque mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Conformément aux stipulations des arrêtés préfectoraux, un dossier de concertation a été mis à disposition du public dans chaque commune concernée du lundi 17 mai au vendredi 18 juin 2021 inclus

Chaque dossier était constitué d'une note de présentation explicative, du règlement complémentaire du PPRi, de la carte du zonage réglementaire modifié et d'un registre de recueil des observations.

Les remarques pouvaient également être formulées par courrier électronique adressé sur une boîte à lettres ouverte en DDTM et spécialement dédiée à cette phase.

A l'issue de la période de concertation avec le public, aucune remarque n'a été recueillie ni sur les registres mis à disposition dans les mairies concernées ni à l'adresse électronique dédiée à cette phase.

➤ Conclusion du bilan de la concertation

Les projets de modification des PPRi ont fait l'objet d'une large concertation avec les élus et avec le public. Les phases réglementaires de consultation et de concertation ont été reçues favorablement.

Les PPRi modifiés peuvent à présent être soumis à l'approbation du Préfet.

La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires de la Mer

Nathalie CLARENC